

Mesdames, Messieurs
Les riverains de le rue de la Bourgogne
94440 Villecresnes

Madame / Monsieur
le Juge administratif
Tribunal administratif
43 rue du Gal de Gaulle
77000 Melun

LRAR

Villecresnes, le 24 Juillet 2015

A l'attention de Madame / Monsieur le Juge administratif

Madame / Monsieur le Juge

Le maire de Villecresnes en exercice, Monsieur Gérard Guille, a mis en place, au cours de la première semaine de juillet, un nouveau plan de circulation dans notre ville, qui entraîne pour nous des préjudices importants.

Monsieur Guille n'ayant pas répondu à la lettre – dont copie ci-jointe - que nous lui avons adressée à ce sujet le 12 Novembre 2014, nous nous permettons de porter à votre connaissance les éléments constitutifs de ce plan de circulation, qui sont à l'origine des préjudices que nous subissons.

1.Sur le fond

La rue du Lieutenant Dagorno, route départementale jusqu'alors en double sens, est désormais en sens unique depuis la rue du Réveillon jusqu'à la rue du Bois Prie Dieu.

La rue de la Bourgogne, voie communale, jusqu'alors en sens unique depuis la rue Traversière jusqu'à la rue du Bois Prie Dieu, est désormais en double sens.

Il résulte de ces modifications un transfert du flux de circulation de la départementale Lieutenant Dagorno vers la rue de la Bourgogne, entraînant une augmentation considérable du flux de circulation dans cette voie communale, non prévue pour supporter une circulation de transit d'une telle importance , ainsi que des véhicules dont le poids dépasse 3,5 tonnes.

-Avant le 1r juillet 2015 : -Rue du Lieutenant Dagorno : environ 10 000 véhicules par jour, dont 150 poids lourds.

-Rue de la Bourgogne : Environ 2000 véhicules par jour, dont 100 poids lourds et 150 passages de bus.

-Depuis le 1^{er} juillet 2015 :-Rue de du Lieutenant Dagorno : Environ 2000 véhicules par jour.

-Rue de la Bourgogne : Environ 10 000 véhicules par jour, dont poids lourds et bus.

Les chiffres correspondant à la période antérieure au 1^{er} juillet proviennent de comptages effectués par l'ancienne municipalité.

Les chiffres correspondant à la période postérieure au 1^{er} juillet correspondent à une estimation.

La rue du Bois Prie Dieu et la rue Jean Cavallès sont également concernées par une augmentation significative de leur flux de circulation, en conséquence de la mise en sens unique de la rue du Lieutenant Dagorno.

Ce nouveau plan de circulation entraîne des conséquences de trois ordres :

-Administratif : La continuité des routes départementales est rompue ; le transfert de circulation vers plusieurs voies communales est supposé amener le département à assumer la responsabilité de l'entretien des voies communales concernées, dont la destination originelle a été détournée.

-Sécurité des personnes : la rue de la Bourgogne comprenait un passage réservé aux cyclistes, dans le couloir de bus, dans sa portion jusqu'alors interdite à la circulation des véhicules autres que bus.

La mise en place du double sens de circulation et l'afflux de véhicules supplémentaire rendent désormais cette rue dangereuse pour les cyclistes.

Par ailleurs, cette portion de la rue de la Bourgogne accueille d'une part le deuxième abribus le plus fréquenté de la ville, en particulier par des enfants et des adolescents qui l'utilisent pour se rendre à leur école, et d'autre part intègre l'entrée principale du cimetière de la ville de Villecrenes. Ici, à nouveau, le nouveau plan de circulation augmente le risque d'accidents concernant des personnes, dans une rue qui ne dispose pas, dans sa totalité, de trottoirs utilisables par les piétons.

-Préjudice à autrui : L'avant dernier plan de circulation, mis en place par la municipalité précédente, avait déjà dégradé le cadre de vie de riverains, notamment de la rue de la Bourgogne, du fait du passage nouveau, en double sens, des bus, dans cette voie.

Le nouveau plan de circulation, décidé et mis en place par le maire en exercice, entraîne, pour les riverains concernés, un préjudice important supplémentaire, lié à des nuisances sonores intenses, à une pollution accrue de l'air, et à une diminution significative de la valeur de leur patrimoine.

Nous souhaitons également porter à votre connaissance une modification de la vitesse de circulation, à l'occasion de la mise en place de ce nouveau plan de circulation, dans les trois voies suivantes :

- Rue de Mandres
- Rue d'Yerres
- Rue du Réveillon,

où la vitesse de circulation passe de 30 km/heure à 50 km/heure.

Deux accidents mortels avaient été déplorés dans deux de ces voies : rue de Mandres en 2009, et rue d'Yerres, en 2010.

Ces évènements figuraient parmi les éléments qui avaient motivé l'ancienne municipalité, à instaurer une vitesse de circulation de 30 km/heure sur l'ensemble des voies de la commune.

2. Sur la forme

Le nouveau plan de circulation, a été décidé par le maire en exercice, sur la base de promesses électorales.

Ce plan a fait l'objet d'un questionnaire auprès de la population, auquel ont répondu 600 personnes, sur une commune qui compte plus de 9843 habitants.

Le résultat précis et détaillé de cette enquête n'a été communiqué ni à l'ensemble de la population de Villecresnes en général, ni aux personnes qui avaient répondu au questionnaire en particulier.

Ce plan a été élaboré sans dialogue avec les habitants de la commune. Il n'a pas fait l'objet d'une concertation avec les riverains de la rue de la Bourgogne pendant sa phase de préparation.

La communication des dates des réunions en mairie, traitant de ce sujet, a été limitée aux journaux lumineux, et n'a pas fait l'objet de l'information nécessaire aux citoyens pour leur permettre de s'associer à un projet entraînant une modification importante de leur cadre de vie : Information dans boîte aux lettres, communication d'un agenda du projet dans le magazine de la commune, par exemple.

Ce plan n'a pas fait l'objet de comptage des passages de véhicules dans les voies concernées, non plus que de comptage des usagers de l'arrêt de bus situé dans la rue de la Bourgogne.

Contrairement aux engagements initialement pris par le maire de Villecresnes au sujet de la rue du Lieutenant Dagonno, voie à vocation départementale qui relie Villecresnes à Mandres et Périgny, et dont toute modification de sens de circulation concerne des milliers d'habitants de ces communes, ni les élus de la communauté de communes du Plateau Briard, dont Villecresnes fait partie, ni les maires des communes les plus directement impactées (Mandres les roses, Périgny, Varennes Jarcy), n'ont été impliqués dans la préparation de ce projet, non plus qu'informés de sa conclusion.

Nous souhaitons une révision de ce plan de circulation,

Et vous remercions de la considération que vous voudrez bien porter à notre démarche.

Nous vous prions d'agréer, Madame / Monsieur le Juge, l'expression de nos salutations distinguées.

Les signataires :

Nom

Adresse

Signature

Copie :

- Monsieur Thierry Leleu, préfet du Val de Marne
- Monsieur Roger- Gérard Schwartzberg, député du Val de Marne
- Madame Valérie Péresse, députée des Yvelines
- Monsieur Christian Favier, Sénateur, président du conseil général du val de Marne
- Monsieur le commissaire de police de Boissy Saint Leger

- Monsieur Georges Touvais, Directeur adjoint, chargé de la voirie départementale et des territoires du département du val de Marne
- Monsieur Gerard Guille, maire de Villecresnes
- Monsieur Vallere Villa, maire adjoint de Villecresnes, en charge de la sécurité et des risques majeurs
- Monsieur Jean-Claude Gendronneau, président de la communauté de communes du plateau Briard, maire de Santeny
- Monsieur Jean-Claude Perrault, Maire de Mandres les Roses
- Madame Sylvie Gerinte, maire de Marolles en Brie
- Monsieur Georges Urlacher, maire de Périgny sur Yerres
- Monsieur Jean-Marc Jubault, maire de Varennes Jarcy

